

Tillé, le 27 mars 2026

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE L'OISE
Groupement Prévision/VG/2026/249
Affaire suivie par : M. le lieutenant Vincent Greffe
Tél : 03 44 84 20 00
prevision.service@sdis60.fr

Le chef de Corps,
directeur départemental des services
d'incendie et de secours de l'Oise

au

Directeur de la DDT de l'Oise

OBJET : Prévention et sécurité. Commune de Plainval

Permis de construire

Dossier SDIS : CL 495 I 0005

REF. : Votre transmission en date du 13 février 2026

Votre complément de dossier reçu le 27 mars 2026

Dossier n° PC 060 495 25 0001

Par transmission visée en référence, il m'a été communiqué pour examen et avis le dossier relatif au projet de la centrale solaire des Physalis, situé 17 rue lieu-dit « Le Bosquet », commune de Plainval.

Descriptif :

Le projet concerne la réalisation d'un parc photovoltaïques au sol comprenant un ensemble de 9 153 panneaux sur une surface totale d'environ 2,66 hectares.

Le site sera également équipé des bâtiments suivants :

- 2 postes de transformations ;
- 1 poste de livraison.

Éléments de sécurité déclarés par le pétitionnaire :

L'accès au site est prévu par le chemin rural de la Cotinière, situé à l'ouest du projet. Une voie périphérique de 4 mètres de largeur permettra de contourner l'ensemble de la centrale.

Les installations photovoltaïques sont implantées à plus de 10 mètres de la limite du site, à l'exception du poste de livraison et du poste de transformation, qui sont quant à eux équipés de parois coupe-feu deux heures.

Une réserve incendie de 120 m³ ainsi que son aire d'aspiration seront implantées sur le site.

Références réglementaires :

Le projet relève notamment des dispositions réglementaires suivantes :

- Code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 431-7 et suivants ;
- Code du travail, relatif à la sécurité et à la santé des travailleurs ;
- Code de l'environnement ;
- Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

- A la norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1 ;
- Au guide « spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » (du 1er décembre 2008) de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et du syndicat des énergies renouvelables (SER).

En conséquence, il appartient au pétitionnaire de prendre l'attache des services compétents afin de s'assurer de la conformité du projet au regard de l'ensemble des réglementations applicables.

Analyse et couverture du risque :

Conformément aux dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de l'Oise (RDDECI approuvé par arrêté le 19 décembre 2016) et au regard de l'activité exercée, le projet génère un risque particulier.

Au regard de cette analyse, le besoin en eau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est fixé à 60 m³/h pendant une durée minimale de deux heures.

À la connaissance du service départemental d'incendie et de secours, la DECI n'est pas assurée.

Le pétitionnaire prévoit l'implantation :

- D'une réserve incendie d'une capacité de 120 m³, implantée à plus de 10 m des installations.

Le moyen de défense extérieure contre l'incendie projeté est suffisant pour couvrir le risque généré par le projet.

Observations :

Tel que présenté, ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Observations relatives à l'accessibilité :

1. Equiper les portails, barrières et portillons piétons verrouillés de dispositifs facilement destructibles ou permettant leur ouverture au moyen d'une polycoise sapeurs-pompiers conformément aux dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI – fiche technique n° 2) ;
2. Garantir l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours par une voie engin répondant aux caractéristiques réglementaires (RDDECI – fiche technique n° 3).

Observations relatives aux moyens de prévention et de lutte contre les incendies :

3. Concevoir et implanter la réserve d'eau incendie projetée conformément aux prescriptions techniques du RDDECI, en veillant à respecter à minima les exigences suivantes :
 - Disposer d'une capacité utile totale de 120 m³ au minimum ;
 - Réaliser une aire d'aspiration réglementaire d'une superficie de 32 m² (8m x 4m) ;
 - Équiper la réserve d'un système de mise en aspiration de type poteau bleu ou canne d'aspiration comprenant 1 sortie de 100 mm ;
 - Assurer une accessibilité et une utilisabilité en permanence et en tout temps ;
 - Assurer la signalisation et la protection des aménagements ;

- Planter la réserve et son aire d'aspiration à une distance minimale de 10 mètres de toute installation ou protéger ces aménagements par un dispositif adapté validé par le SDIS, afin de garantir la sécurité des intervenants et de préserver l'intégrité des installations en cas d'incendie.
4. Transmettre un dossier d'aménagement de la réserve eau incendie (modèle ci-joint) pour avis au service prévision du SDIS de l'Oise (prevision.service@sdis60.fr) (RDDECI, page 37, art. 2.3.1.2) ;
 5. Faire procéder à la réception opérationnelle de la réserve par le SDIS, préalablement à leur mise en service, afin de permettre leur référencement dans la base de données départementale des points d'eau incendie (RDDECI, page 78, art. 5.2.1).

CONCLUSION

En conclusion, et au regard des éléments communiqués dans le dossier, il est émis un **avis favorable** au projet de construction, sous réserve du respect des dispositions présentées dans le dossier ainsi que de l'ensemble des observations formulées dans le présent rapport.

Signé le dimanche 05 avril 2026
Par le chef de Corps, directeur départemental
Pierre BEPOIX





FICHE TECHNIQUE N°1

Dossier de suivi d'aménagement d'une réserve d'eau

L'aménagement de point d'eau incendie (PEI) non normalisé (réserve, point d'eau naturel ou artificiel, ...) permet de disposer d'une capacité hydraulique pour alimenter les engins de lutte contre l'incendie, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau ne permettent pas d'atteindre les débits requis.

Tout projet d'aménagement doit faire l'objet :

1. D'un dépôt de dossier technique auprès du service prévision du SDIS 60.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise

Service Prévision

8 Avenue de l'Europe

ZAE Beauvais-Tillé

60 0008 BEAUVAIS-TILLE

Ou

Prevision.service@sdis60.fr

2. D'une validation du dossier technique par le SDIS, **AVANT** le début des travaux.

Une visite technique pourra intervenir suivant les disponibilités des agents du SDIS.

La demande doit être adressée au service prévision.

Le conseil technique fera l'objet d'un compte rendu rédigé par le SDIS 60.

3. D'une visite de réception et d'un essai de mise en œuvre par le SDIS 60, dès la fin des travaux. La demande de réception est faite par le propriétaire de la réserve (le Maire si la réserve est communale) auprès du service prévision du SDIS 60. Un procès-verbal de réception est systématiquement établi par le SDIS à l'issue de la réception.

Prescriptions

Dans le cadre des études de dossier, le SDIS 60 réalise l'analyse et le classement du risque, et prescrit le(s) point(s) d'eau nécessaire(s) pour assurer la D.E.C.I.

Plusieurs types de points d'eau incendie non normalisés sont possibles :

1. Les réserves d'eau incendie (REI) :
 - 1.1. Réserve d'eau souple (cf § 2-3-1-6),
 - 1.2. Réserve d'eau enterrée (cf § 2-3-1-7),
 - 1.3. Réserve d'eau aérienne (cf § 2-3-1-8),
 - 1.4. Réserve d'eau ouverte (cf § 2-3-1-9).
2. Les points d'eau naturels ou artificiels (PENA)
 - 2.1. Point d'eau naturel ou artificiel
 - 2.2. Point d'eau naturel ou artificiel feux de forêt
3. Les autres points d'eau
 - 3.1. Les piscines privées
 - 3.2. Les réseaux d'irrigations aménagées

Le choix du type de réserve PEI et d'aménagement (colonne ou poteau d'aspiration) est laissé au propriétaire.

Constitution du dossier

Une fois complété, le dossier est à retourner au SDIS 60 pour validation avant le début des travaux.

Ce dossier devra comporter les informations suivantes :

PARTIE ADMINISTRATIVE :

- ✓ Nom de l'établissement,
- ✓ Adresse de l'établissement,
- ✓ Téléphone de l'établissement,
- ✓ Courriel de l'établissement,
- ✓ Nom du responsable chargé du suivi du dossier,
- ✓ Téléphone du responsable chargé du suivi,
- ✓ Téléphone portable du responsable chargé du suivi,
- ✓ Courriel du responsable chargé du suivi.

DESCRIPTIF DU POINT D'EAU INCENDIE NON NORMALISE :

- ✓ Nombre de PEI non normalisé(s) prévu(s)
- ✓ Capacité prescrite,
- ✓ Capacité totale prévue,

- ✓ Capacité de chaque PEI (si plusieurs prévus),
- ✓ Type de la réserve,
- ✓ Dimensions de(s) la réserve(s),
- ✓ Distance entre la réserve et l'entrée du site,
- ✓ Distance entre le PEI et le bâtiment le plus proche,
- ✓ Date de mise en service prévue.

CHOIX DES EQUIPEMENTS PREVUS :

- ✓ Type d'équipement(s) hydraulique(s) prévus(s),
- ✓ Nombre d'équipement(s) hydraulique(s) prévus(s),
- ✓ Dimensions de(s) l'équipement(s) hydraulique(s) prévus(s),
- ✓ Nombre de sortie(s) de 100 MM prévue(s).

PLATE FORME DE MISE EN STATION :

- ✓ Nombre de plate(s) forme(s) prévue(s)
- ✓ Dimensions de(s) la plate(s) forme(s).
- ✓ Distance entre la plateforme et le bâtiment le plus proche

SIGNALETIQUE :

- ✓ Présence d'un panneau de signalisation indiquant la capacité et la destination du PEI
- ✓ Hauteur d'implantation du panneau par rapport au sol
- ✓ Présence d'un panneau interdisant le stationnement
- ✓ Présence d'un marquage au sol sur la plateforme de mise en station interdisant le stationnement

De plus, le dossier devra comporter :

- Un plan de masse sur lequel doit figurer les éléments suivants :
 - ✓ Le bâtiment pour lequel la défense incendie doit être assurée,
 - ✓ L'implantation du ou des PEI,
 - ✓ La capacité du ou des PEI,
 - ✓ Les voies engins,
 - ✓ La ou les plate(s) forme(s) d'aspiration.
- Un schéma de principe de réalisation du PEI précisant :
 - ✓ Les dimensions,
 - ✓ Les caractéristiques du dispositif de réalimentation le cas échéant,

- ✓ L'emplacement et le type des moyens d'aspiration (prises directes sur la réserve, colonnes d'aspiration, poteaux d'aspiration),
- ✓ Les dimensions ci-dessous le cas échéant :
 - Hauteur entre la crépine et la sortie de colonne,
 - Hauteur d'eau entre le fond et la crépine,
 - Hauteur d'eau libre en tout temps entre la crépine et la surface du point d'eau,
 - Hauteur entre le plan d'eau et la plateforme d'aspiration,
 - Longueur entre le plan d'eau et la plateforme d'aspiration.

Caractéristiques techniques

Les dispositions techniques sont définies dans le Règlement Départemental de la DECI (arrêté par le préfet le 19 décembre 2016).

Celui-ci est accessible à partir de l'espace « Prévision » du SDIS :

<http://www.sdis60.fr/espace-prevision/>

Emplacement

Afin que les installations ne soient pas soumises au flux thermique ou au risque d'effondrement en cas d'incendie, la (les) PEI ainsi que la (les) plateformes de mise en station des engins de secours, devront être positionnées à une distance au moins égale à la hauteur du bâtiment, avec une distance minimale de 10 mètres.

D = Hauteur du bâtiment si $H > 10$ m

D = 10 m si $H \leq 10$ m

Les équipements d'aspiration

Un ou plusieurs équipements d'aspiration (piquage, colonne ou poteau bleu, guichet, ...) peuvent être créés en fonction du type, de la topographie du lieu d'implantation du PEI et de sa capacité en m³ :

	Capacité ≤ 120 m ³	120 m ³ < Capacité ≤ 240 m ³	Par tranche de 240 m ³
Nombre de sorties de 100 mm	1	2	2

La plateforme de mise en station des engins de secours

Le nombre de plates formes devant équiper un point d'eau dépend de sa capacité en m³, et donc du nombre de sorties de 100 mm l'équipant. Elles doivent avoir les caractéristiques décrites au § 2-5-1.

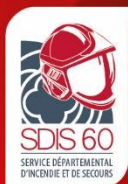
Nombre de sorties de 100 mm	Nombre de plates formes de 32 m ²
1 à 2	1
3 à 4	2
5 à 6	3
7 à 8 (Nombre maximum)	4

Accessibilité et signalétique

Les aménagements périphériques de la réserve d'eau doivent comporter :

- ☐ Une voie utilisable par les engins de secours,
- ☐ Une ou plusieurs plate(s) forme(s) de mise en station (selon la capacité de la réserve),
- ☐ Une signalétique réalisée selon les dispositions de la norme NFS 61-221, complétée par les caractéristiques décrites au § 3-2-2.

De plus, si la réserve d'eau est clôturée, le dispositif d'ouverture et de fermeture du portillon d'accès doit être facilement manœuvrable par les sapeurs-pompiers. Dans ce cas, le SDIS 60 préconise l'utilisation d'un « Cadenas Sapeur-pompier » de 14 mm. (Annexe Fiche Technique N°2 RDDECI)



Dossier technique d'aménagement d'une réserve d'eau incendie

Groupement PREVISION

Partie à compléter et à réexpédier

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement :

Adresse :

Commune :

Téléphone :

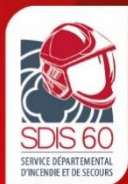
Courriel :

Responsable chargé du suivi :

Téléphone :

Portable :

Courriel :



Dossier technique d'aménagement d'une réserve d'eau incendie

Groupement PREVISION

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEFENSE INCENDIE

Capacité prescrite par le SDIS : M³

Nombre de PEI prévus :

Capacité de chaque PEI :

(si plusieurs réserves prévues)

Distance Réserve / Entrée principale du site : Mètres

Distance Réserve / Bâtiment le plus proche : Mètres

Type de PEI prévu :

- ☐ RESERVE SOUPLE
- ☐ RESERVE OUVERTE (à l'air libre)
- ☐ RESERVE ENTERREE
- ☐ RESERVE AERIENNE (sous forme de silo)
- ☐ PENA (Point d'Eau Naturel ou Artificiel)
- ☐ PENA feux de forêts
- ☐ Piscine privée
- ☐ Réseau d'irrigation aménagé
- ☐ Autre :

Coordonnées géographiques :

Date de mise en service :

(au plus tard)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIFS D'ASPIRATION

Prise Directe		Poteau d'Aspiration			Colonne d'Aspiration		
Nbre	Type	Nbre	Type	Nbre sorties Ø 100	Nbre	Type	Nbre sorties Ø 100
			Ø 100			Ø 100	
			Ø 150			Ø 150	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AIRE D'ASPIRATION OU PLATEFORME

Nombre de plate(s) forme(s) :

Dimensions de la (des) plate(s) forme(s) :

(Longueur X Largeur)

Distance plateforme / dispositif d'aspiration : Mètres

Distance plateforme / Bâtiment le plus proche : Mètres

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCESSIBILITE ET LA SIGNALETIQUE

Largeur de la voie d'accès à la réserve : Mètres

Réserve d'eau visible depuis l'entrée du site : OUI / NON

Grillage prévu autour de la réserve : OUI / NON

Portillon prévu sur le grillage de la réserve : OUI / NON

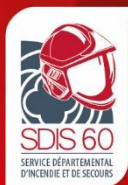
Système d'ouverture / fermeture du portillon :

Rappel :

La signalisation doit comporter au minimum les éléments suivants :

- ☐ Un panneau de signalisation indiquant la capacité et la destination de la réserve,
- ☐ Un panneau interdisant le stationnement,
- ☐ Un marquage au sol sur la plateforme de mise en station interdisant le stationnement.

Ce dossier doit être réexpédié au SDIS 60 pour validation.



Dossier technique d'aménagement d'une réserve d'eau incendie

Groupement PREVISION

Pièces à joindre au dossier :

- Un plan de masse,
- Un schéma de principe de réalisation
- Une copie de la prescription de défense incendie émise par le SDIS60, le cas échéant.